

DECISION

CONCERNANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN URBANISME AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME (CAUE 17)

HT/SD

D. n° 08.298

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, intervenue pour l'application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du conseil municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer une convention pour une mission de conseil en urbanisme avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime (CAUE 17), association dont le siège social est situé 85 boulevard de la République à LA ROCHELLE (17000). La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2009 et sera renouvelable, par décision expresse, au 1^{er} janvier de chaque année. Le coût de cette mission s'élève à 2 268 €, pour l'année 2009.
- d'imputer la dépense au budget communal, nature 6226 – fonction 0201.
- d'adhérer à l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime (CAUE 17). L'adhésion, pour l'année 2009, s'élève à 1 793,20 €.
- d'imputer la dépense au budget communal, nature 6281 – fonction 820.

Fait à ROYAN, le 20 novembre 2008,

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 20 novembre 2008

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN

